



NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>ALBANIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Ministry of Environment</i> (Ministère de l'environnement) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Point d'information national
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Produits chimiques intégrés
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Draft Law "On Integrated Chemicals Management"</i> (Projet de loi sur la gestion des produits chimiques intégrés), 33 pages, en albanais
6. Teneur: Le projet de loi du Parlement notifié définit les obligations des producteurs, des importateurs et des utilisateurs des produits chimiques intégrés mis sur le marché et présente les documents en rapport avec leurs données de sécurité; il définit aussi les obligations de tous les fournisseurs en matière d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques, etc.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: La finalité de ce projet de loi est d'assurer la libre circulation des produits chimiques et d'autres marchandises, d'accroître la concurrence et l'innovation et d'harmoniser la législation de la République d'Albanie avec le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), etc..
8. Documents pertinents: <ul style="list-style-type: none">• Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.• Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006.

9.	Date projetée pour l'adoption: 23 juillet 2015 Date projetée pour l'entrée en vigueur: 8 octobre 2015
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours après distribution par le Secrétariat de l'OMC
11.	Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: General Directorate of Standardization (Direction générale de la normalisation) WTO Enquiry Point/Point d'information pour l'OMC – Albanie Téléphone: +355 42 22 62 55 Fax: +355 42 24 71 77 Courrier électronique: info@dps.gov.al Site Web: http://www.dps.gov.al/